

ATTENDU QUE les modalités de disposition des immeubles prévues par ce règlement permettraient au Ministère de clore la transaction judicieusement dans le contexte actuel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à procéder à la cession des terrains qui lui appartiennent en fonction des critères du Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55869

Gouvernement du Québec

Décret 608-2011, 15 juin 2011

CONCERNANT la composition de la délégation québécoise à la deuxième consultation à haut niveau sur une coopération en éducation entre les provinces et les territoires du Canada et la République populaire de Chine, qui se tiendra du 18 au 22 juin 2011

ATTENDU QUE se tiendra à Beijing, du 18 au 22 juin 2011, la deuxième consultation à haut niveau sur une coopération en éducation entre les provinces et les territoires du Canada et la République populaire de Chine;

ATTENDU QU'il y a lieu de participer à cette conférence afin d'assurer le suivi de la première consultation, qui s'est tenue à Winnipeg en septembre 2010, de consolider nos relations en éducation avec nos partenaires chinois et d'identifier des enjeux et des pistes de projets communs, à la lumière des ententes déjà signées avec ces partenaires;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la ministre des Relations internationales et

ministre responsable de la Francophonie et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Line Beauchamp, dirige la délégation québécoise lors de la deuxième consultation à haut niveau sur une coopération en éducation entre les provinces et les territoires du Canada et la République populaire de Chine, qui se tiendra à Beijing du 18 au 22 juin 2011;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

Monsieur François Crête
Directeur de cabinet de la ministre

Madame Brigitte Guay
Sous-ministre adjointe aux services
en soutien à la mission et à l'aide
financière aux études;

QUE la délégation québécoise à la deuxième consultation à haut niveau sur une coopération en éducation entre les provinces et les territoires du Canada et la République populaire de Chine réaffirme l'importance que le Québec accorde aux partenariats avec la Chine.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55871

Gouvernement du Québec

Décret 609-2011, 15 juin 2011

CONCERNANT le consentement du gouvernement du Québec à certaines modifications à la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada

ATTENDU QUE l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada est une société d'État fédérale qui a pour mission, entre autres, de placer l'actif du Régime de pensions du Canada en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 de l'article 114 du Régime de pensions du Canada (L.R.C., 1985, c. C-8) prévoit notamment que lorsqu'un texte législatif fédéral renferme une disposition qui modifie, ou dont l'effet est de modifier, directement ou indirectement, immédiatement ou à une date ultérieure, la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (L.C. 1997, c. 40), ce texte législatif est réputé, même s'il ne